

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 17 juin 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

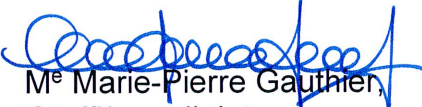
Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**224, rue de l'Assomption**

Demande déposée le 7 mai 2019 pour Mme Josée Labonté concernant le lot 2 823 055 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 224, rue de l'Assomption.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre la présence d'une thermopompe à 1,5 mètre de la ligne latérale, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 2 mètres.

Donné à Magog, le 30 mai 2019.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe